

GROUPE EUROTUNNEL S.A.

**Rapports des commissaires aux comptes
sur les opérations prévues aux résolutions 13, 16
et 17 de l'assemblée générale extraordinaire du
29 avril 2014**

KPMG AUDIT

MAZARS

DEPARTEMENT DE KPMG S.A.

GROUPE EUROTUNNEL S.A.

Société anonyme au capital de 220 000 000 euros

Siège social : 3 rue La Boétie, 75008 Paris

RCS Paris : 483 385 142

**Rapports des commissaires aux comptes
sur les opérations sur le capital prévues aux
résolutions 13, 16 et 17 de l'assemblée générale
extraordinaire du 29 avril 2014**

KPMG AUDIT

MAZARS

DEPARTEMENT DE KPMG S.A.

**GROUPE
EUROTUNNEL S.A.**

*Rapports des commissaires
aux comptes sur les
opérations prévues aux
résolutions 13, 16 et 17 de
l'assemblée générale
extraordinaire du 29 avril
2014*

Rapports des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 13, 16 et 17 de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1 Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes (résolution n° 13)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié, à l'exception des cadres dirigeants membres du comité exécutif de la société ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et des dirigeants mandataires sociaux de la société visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions gratuites attribuées ne pourra être supérieur à 380 000 actions ordinaires.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de l'autoriser pour une durée de 12 mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution d'actions gratuites.

2 Rapport sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (résolution n°16)

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de la société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 millions d'euros.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

3 Rapport sur la réduction du capital (résolution n°17)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 8 avril 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
DEPARTEMENT DE
KPMG S.A.


Fabrice ODENT

MAZARS


Jean-Marc DESLANDES